



Propriétaires, rénovons ensemble !

Bénéficiez d'un accompagnement
gratuit et d'aides financières pour
rénovier votre logement ancien.



Un logement sain, adapté et économe en énergie ?

La Métropole vous accompagne !

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose gratuitement des aides techniques, financières, administratives et juridiques aux propriétaires et copropriétaires d'Aubagne et de ses environs pour la rénovation de leur logement.

Lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique, mise aux normes et adaptation du logement : l'action de la Métropole vise à améliorer la qualité de l'habitat privé.

Dans ce cadre, son Programme d'Intérêt Général « Réhabiliter, Valoriser, Eco-habiter » offre un accompagnement aux propriétaires et copropriétaires, grâce à l'appui financier de plusieurs partenaires institutionnels.

JE SUIS

- Propriétaire occupant (sous conditions de ressources)
- Propriétaire bailleur (sous conditions du montant du loyer)
- Copropriétaire d'un logement privé de plus de 15 ans



JE RÉSIDE

- Aubagne
- Auriol
- Belcodène
- Cadolive
- Cuges-les-Pins
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Peypin
- Roquevaire
- Saint-Savournin
- Saint-Zacharie.



JE BÉNÉFICIE

D'un accompagnement gratuit et personnalisé par Faconeo, mandaté par la Métropole, pour :

- Vous informer et vous conseiller
- Réaliser une évaluation thermique
- Établir un plan de financement
- Monter le dossier de demande de subvention prévisionnel
- Établir le paiement des demandes de subventions

JE SOUHAITE



Effectuer des travaux de rénovation dans mon logement dégradé

- Mon logement est vétuste et ne correspond plus aux normes

- Mon logement nécessite des adaptations

Exemple : réfection complète et mise aux normes, électricité et plomberie, etc.



Effectuer des travaux d'amélioration des performances énergétiques

- Mon logement est froid et humide

- Mes factures sont de plus en plus élevées

Exemple : je peux être conseillé et aidé dans le montage de mon projet de rénovation énergétique, et selon mes revenus, bénéficier d'aides allant jusqu'à 100% du montant des travaux (isolation et amélioration de la ventilation, remplacement du système de chauffage, portes et fenêtres, double vitrage, etc.).



Adapter mon logement à la suite d'une perte de mobilité

- Je suis en situation de handicap ou en perte d'autonomie liée au vieillissement

- Mon logement actuel n'est pas adapté

Exemple : je ne parviens plus à accéder à ma baignoire, et le coût des travaux est estimé à 7000€. Selon mes revenus, je peux bénéficier d'une aide allant jusqu'à 100% du montant des travaux.



Effectuer des travaux de copropriété

- Réfection des parties communes

Exemple : réfection de la toiture, de la cage d'escalier, de la cave, de la porte d'entrée, des murs mitoyens, etc.

Mes démarches par étapes

- 1 Je fais une demande sur le site <https://monprojet.anah.gouv.fr/>. Cette demande est automatiquement transférée à l'opérateur.
- 2 un rendez-vous téléphonique ou en présentiel est fixé pour échanger sur le projet et sur les démarches administratives.
- 3 Une visite du logement par un architecte-thermicien est organisée pour établir le diagnostic de performance énergétique et les travaux à réaliser.
- 4 Le demandeur établit des devis, l'opérateur apporte des conseils et accompagne sur le montage du dossier de subventions
- 5 Le dossier est étudié et doit recevoir l'accord des différents financeurs
- 6 Les travaux peuvent être réalisés
Vous pourrez, sous certaines conditions, bénéficier d'avances, d'acomptes de vos subventions
- 7 Une visite de fin de travaux par l'opérateur est effectuée et permet de débloquer les subventions

Bon à savoir

Les travaux (fourniture et pose) doivent être réalisés par des professionnels, et les travaux d'économie d'énergie doivent être effectués par des entreprises RGE (Reconnue Garante de l'Environnement). Les honoraires des architectes sont subventionnables. Une fois les travaux achevés, les propriétaires doivent occuper le logement pendant au moins 3 ans ou le louer durant un minimum de 6 ans.

ATTENTION : ne commencez pas les travaux avant que votre dossier de demande de subvention ne soit déposé auprès des organismes financeurs. Une aide financière n'est jamais automatique.

CONTACTEZ-NOUS ACCOMPAGNEMENT, CONSEILS & INFORMATIONS

FACONEO SPL

165, avenue du Marin Blanc - Z.I. des Paluds 13400 Aubagne

Tél : 04 42 84 47 98 - pig@faconeo.com

Accueil téléphonique :

du lundi au jeudi de 9h à 16h et les vendredis de 9h à 12h.

Accueil physique : uniquement sur rendez-vous

En savoir plus

www.ampmetropole.fr

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire et commencer votre démarche sur <https://monprojet.anah.gouv.fr>

